ENTENTE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI SUR LE BASSIN LOIRE CENTRE

APPEL A PROJETS 2025

Règlement

Date limite de dépôt : 18 avril 2025 à 17h00

CONTEXTE

Loire Forez agglomération (LFa) et la communauté de commune de Forez Est (CCFE) réaffirment la priorité donnée à l'emploi dans le cadre de leur plan de mandat 2020-2026 en soutenant conjointement le financement d'actions locales d'insertion.

En complément de leur politique obligatoire en faveur du développement économique, LFa et la CCFE ont unis leur force afin de conduire une action ambitieuse sur la problématique de l'emploi et de l'insertion professionnelle sur le bassin Loire Centre qui soit complémentaire au droit commun.

L'OFFRE D'INSERTION

A partir de 2024, elles ont ainsi entrepris la mise en place d'appels à projets annuels favorisant le rapprochement local entre l'offre et de la demande d'emplois, dans le cadre d'une mobilisation des acteurs économiques et sociaux du territoire.

L'appel à projets 2025 vise à favoriser l'accès, le retour et le maintien dans l'emploi des habitants avec l'objectif de faire émerger de nouvelles initiatives sur le thème de l'emploi et d'inciter des acteurs économiques à s'investir sur ce champ.

L'offre d'insertion est orientée prioritairement vers le soutien de tous les publics inscrits dans une dynamique d'accès à l'emploi (priorité donnée aux personnes non accompagnées dans le cadre du droit commun), afin que l'accès à l'emploi devienne une réalité pour le plus grand nombre et permette, à terme, de répondre aux besoins des entreprises du territoire.

Les actions retenues devront répondre aux prérequis suivants :

- Présenter un caractère innovant,
- Couvrir les deux territoires,
- Être complémentaire au droit commun.

Elles porteront sur l'une des deux thématiques au moins :

- Rapprocher le monde économique et les publics,
- Consolider les parcours vers l'emploi : sensibiliser, outiller, lever les freins…

POUR QUEL PUBLIC ?

Les actions devront s'adresser aux ***publics inscrits dans une dynamique d'accès à l'emploi sur le Territoire, y compris les personnes non accompagnées dans le cadre du droit commun***, à savoir :

- Demandeurs d'emploi jeunes et adultes,
- Inscrits ou non du Réseau pour l'emploi (France Travail, Mission Locale, Cap emploi, Département),
- Mais aussi les publics en recherche d'orientation à partir de 14 ans (collégiens)

QUEL SECTEUR GEOGRAPHIQUE ?

Les actions ont vocation à porter sur **l'ensemble du territoire couvert par LFa et la CCFE *(Annexe 1)***, en prenant en compte au maximum la répartition des participants par rapport à celle de la population sur l'ensemble du territoire du bassin Loire Centre (un tiers CCFE, deux tiers LFa).

Si l'action implique de l'événementiel, celui-ci devra se dupliquer sur les deux territoires.

Néanmoins, les EPCI ne s'interdisent pas de soutenir une opportunité plus locale si elle présente un intérêt, notamment dans le cadre d'une expérimentation.

Une attention particulière sera portée aux projets couvrant les territoires les moins fournis en offre de service de droit commun, ou qui s'inscrivent dans une démarche du « allers vers ».

QUELLES ACTIONS ?

Les projets s'inscriront au minimum dans l'un des **2 grands axes priorisés**, pour lesquels sont indiqués à titre d'exemple des thématiques pouvant être développées.

⇨ ***Rapprocher le monde économique et les publics*** :

Il s'agit ici d'accompagner vers les métiers, filières et les entreprises du territoire, afin de réduire les représentations et méconnaissances réciproques, qui peuvent constituer l'une des principales causes du marché du travail.

- Favoriser la rencontre et la connaissance réciproque entre les publics cibles et les entreprises, …
- Diffuser les pratiques de la RSE en matière d'emploi auprès des entreprises, …

- Diffuser, soutenir, et développer les pratiques de mises en situation des publics cibles (immersion, stages, simulation d'entretiens,) …

⇨ ***Consolider les parcours vers l'emploi : sensibiliser, outiller, lever les freins…***

Il s'agit ici de soutenir les publics dans le développement de compétences et savoir-être adaptés aux besoins actuels du monde économique en favorisant leur autonomie permettant un retour pérenne à l'emploi. Cela pourra porter sur différentes thématiques, comme :

- Développer de nouvelles formes d'accompagnement vers l'emploi : construction et mise en œuvre de projet professionnel, de formation,
- Soutenir les démarches de transition professionnelle,
- Adapter les qualifications et compétences des publics aux besoins des entreprises,
- Améliorer la mobilité,
- Favoriser l'estime de soi,
- Développer les savoir-être de base,
- Travailler le bien-être, …

QUEL SOUTIEN ?

Les porteurs de projet doivent préciser le montant de subvention qu'ils sollicitent auprès de chaque financeur potentiel au regard des domaines ou champs de compétences de chacun (État, communes, Communauté de commune, Communauté d'agglomération, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, Département de la Loire, Caisse des dépôts, …).

Ces éléments doivent être inscrits dans le plan de financement de l'action, étant entendu que :

- Les projets présentés doivent comporter une part d'auto-financement ou de financements privés à hauteur de 20% ; **Cette règle doit absolument être respectée**.
- Le budget prévisionnel ***ne doit pas faire apparaître plus de 80 % de financement public*.**
- La subvention sollicitée sera établie sur la base de la répartition de la population sur les deux territoires, et impliquera dans le cadre :
  - D'une action d'accompagnement, un ***co-financement à hauteur d'un tiers pour la CCFE et de deux tiers pour LFa.***
  - D'un événementiel, obligatoirement dupliqué sur les deux EPCI, un co-financement partagé entre la CCFE et LFa.

Le montant de financement attribué, pour chaque projet déposé auprès de LFa et la CCFE sera déterminé en fonction de l'intérêt porté par le comité de sélection aux projets et de leur coût estimé par bénéficiaire.

Dans le cadre de cette deuxième édition d'appel à projets de *l'Entente pour l'Insertion et l'Emploi*, la CCFE et LFa ont introduit la possibilité de solliciter un financement pluriannuel 2025-2026 mobilisable en incluant dans la demande de subvention un budget prévisionnel pour chaque année sur cette durée de conventionnement. Cette pluri annualité n'est pas une modalité automatique, ni obligatoire. Chaque porteur de projet est susceptible de la solliciter au moment du dépôt de candidature et la pertinence de cette option revient en validation au comité de sélection.

QUI PEUT CANDIDATER ?

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme privé, est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale, dès lors que son projet s'intègre dans au moins l'un des 2 axes identifiés.

COMMENT CANDIDATER ?

Un contact préalable auprès de l'un des deux interlocuteurs techniques de LFa et CCFE est indispensable avant le dépôt de tout dossier.

Le porteur de projet devra transmettre sa proposition d'action(s) pour cet appel à projets en version numérique datée-signée à l'adresse suivante : fannydumas@loireforez.fr, avant le terme du délai de dépôt des dossiers de candidature, fixé au **18 avril 2025 à 17h00**.

Au-delà de cette date, les dossiers ne pourront plus être pris en compte au titre de la campagne 2025.

Seuls les dossiers comportant l'ensemble des éléments suivants (fond et forme) seront examinés :

- **La demande de subvention détaillée et signée à l'aide du Formulaire 12156*06** (quel que soit le statut du porteur de projet), spécifiant clairement :
  - ⇨ Qui ?
    - Le nom et les coordonnées de l'association,
    - Les coordonnées du contact (téléphone et mail),
  - ⇨ Quoi ?
    - L'intitulé des action(s),
    - Le ou les axes de l'appel à projet ciblé(s) par l'action proposée,
    - Les objectifs et contenu d'action proposés,

- ⇨ Comment ?
  - Le déroulé détaillé des actions,
  - Le nombre d'entreprises ou de partenaires susceptibles d'être mobilisées,
  - Les modalités techniques et logistiques des actions,
  - Les actions de communication prévues en plus de celles fixées par les EPCI (livret de présentation synthétique de la programmation 2025, pastille vidéo à destination des publics, visioconférence de lancement de la programmation),
- ⇨ Pour quels résultats ?
  - Les critères d'évaluation précis visés,
- ⇨ Où ? Quand ?
  - Le ou les lieu(x) (dont la modalité de réservation prévue) pour la réalisation de l'action,
  - Durée et date prévisionnelle de l'action proposée qui doivent être conformes au cadre de l'appel à projet 2025 (Démarrage de l'action avant le 31/12/2025 avec une échéance maximum au 28/02/2026),
- ⇨ Pour qui ?
  - Le type de public ciblé, sachant que les financements sont réservés aux habitants du territoire des deux EPCI,
  - Nombre personnes minimum pour lancer l'action, et maximum pouvant intégrer l'action,
- ⇨ Combien ?
  - Budget prévisionnel estimatif de l'action,
  - Le montant de la subvention sollicitée, respectant les modalités de répartition 1/3 CCFE et 2/3 LFa pour les actions d'accompagnement ; ou 1/2 CCFE et 1/2 LFa s'il s'agit d'un évènement dupliqué sur les 2 territoires d'EPCI,

- **Un relevé d'identité bancaire à jour,**
- **Une copie des statuts et du bureau** (si changement ou nouveau porteur de projet),
- **Un compte-rendu de la dernière Assemblée Générale,**
- **Un bilan financier de la structure à n-1,**
- **Le dernier bilan d'activité de la structure,**
- **Un avis de situation SIRENE** à solliciter sur le site https://avisituationsirene.insee.fr//

Les projets proposés seront évalués selon les critères suivants :

Critère n°1 = la qualité du projet au regard de :

- L'adéquation du projet à un besoin local. Le porteur devra décrire le besoin identifié et la manière dont celui-ci est couvert ou non sur le territoire,

- Les méthodes et les outils de communication permettant de faire connaître au public visé son action et d'atteindre de nouveaux publics cibles,
- Le réalisme et la précision des objectifs du projet,
- La pertinence du projet (méthode, procédure d'intervention, outils pédagogiques, suivi des actions …),
- Les modalités de mise en œuvre du projet (nature, contenu, lieu, date, fréquence, intervenants),
- La cohérence de l'action avec la politique insertion de LFa et de la CCFE.

Critère n°2 = L'innovation doit être recherchée afin d'apporter des réponses efficaces

- Aux difficultés identifiées en changeant les méthodes et les approches utilisées,
- À des difficultés émergentes,
- Le projet doit indiquer comment il participe à l'insertion des publics visés,
- Le projet doit être articulé en complémentarité avec le droit commun et apporter une plus-value au bénéfice des habitants du territoire.
- La qualité innovante du projet s'apprécie au regard du contenu de l'action, de la méthode adoptée, et du public concerné.

Critère n°3 : l'évaluation

Les porteurs de projet devront présenter de façon détaillée les indicateurs permettant d'évaluer l'action proposée. Ils devront être pensés en fonction des caractéristiques de l'action en amont afin de capitaliser l'information tout au long de l'action.

IMPORTANT : Tout dossier incomplet, hors délai ou ne respectant pas le format demandé ne pourra être examiné.

QU'EST-CE QUI EST EXCLU DE L'APPEL A PROJETS ?

Sont exclues :

- Les aides aux porteurs de projet pour leur dépenses liées au fonctionnement annuel ou leurs activités récurrentes,
- Les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical,
- Le financement visant à prendre en compte des apports en nature ainsi que le bénévolat.

QUEL EST LE CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE DE L'APPEL A PROJETS ?

- 17 mars 2025 : lancement de l'appel à projets,
- 18 avril 2025 à 17h : date limite de candidature à l'appel à projets,
- 6 mai 2025 sur la journée (LFa) : audition des porteurs de projet (présence obligatoire),
- 22 mai 2025 : sélection des projets par le comité de pilotage,
- 26 mai 2025 à 14h00 : visioconférence de coordination-organisation des actions sur la programmation 2025 avec les porteurs de projets (participation obligatoire),
- Début juin 2025 : notification financements et conventionnement auprès des porteurs de projet,
- 03 juin à 14h (LFa) : réunion de lancement/présentation de la programmation 2025 auprès des prescripteurs (présence obligatoire des porteurs de projets).

Qui contacter ?

Coordonnées des correspondant(e)s à contacter impérativement avant tout envoi de candidature :

- Loire Forez agglomération = Fanny DUMAS (Chargée de mission emploi, formation et insertion) ; fannydumas@loireforez.fr ; 06 84 20 87 77

- Communauté de communes de Forez-Est = Myriam MATHIAS (Responsable Point Rencontre Emploi et Référente de parcours dispositif L.O.I.R.E.) ; emploi.insertion@forez-est.fr ; 06 02 55 82 08.

Ou écrire à :

Loire Forez agglomération
Direction du développement économique
17 Boulevard de la Préfecture
CS 30211
42605 MONTBRISON Cedex

Annexe 1

Communes du Territoire de l'Entente

Commune	EPCI
Ailleux	LFa
Apinac	LFa
Arthun	LFa
Aveizieux	CCFE
Balbigny	CCFE
Bard	LFa
Bellegarde-en-Forez	CCFE
Boën-sur-Lignon	LFa
Boisset-lès-Montrond	LFa
Boisset-Saint-Priest	LFa
Bonson	LFa
Bussières	CCFE
Bussy-Albieux	LFa
Cervières	LFa
Cezay	LFa
Chalain-d'Uzore	LFa
Chalain-le-Comtal	LFa
Chalmazel-Jeansagnière	LFa
Chambéon	CCFE
Chambles	LFa
Champdieu	LFa
Châtelneuf	LFa
Chazelles sur Lyon	CCFE
Chazelles-sur-Lavieu	LFa
Chenereilles	LFa
Civens	CCFE
Cleppé	CCFE
Cottance	CCFE
Craintilleux	LFa
Cuzieu	CCFE
Débats-Rivière-d'Orpra	LFA
Écotay-l'Olme	LFA
Epercieux St Paul	CCFE
Essertines en Donzy	CCFE
Essertines-en-Châtelneuf	LFa
Estivareilles	LFa
Feurs	CCFE
Grézieux-le-Fromental	LFa
Gumières	LFa
Jas	CCFE
La Chamba	LFa
La Chambonie	LFa
La Chapelle-en-Lafaye	LFa
La Côte Saint-Didier	LFa
La Tourette	LFa
La Valla-sur-Rochefort	LFa
Lavieu	LFa
Leigneux	LFa
Lérigneux	LFa
Lézigneux	LFa
L'Hôpital-le-Grand	LFa
Luriecq	LFa
Magneux-Haute-Rive	LFa
Marcilly-le-Châtel	LFa
Marclopt	CCFE
Marcoux	LFa
Margerie-Chantagret	LFa
Marols	LFa
Merle-Leignec	LFa
Mizerieux	CCFE
Montarcher	LFa
Montbrison	LFa
Montchal	CCFE
Montrond les Bains	CCFE
Montverdun	LFa
Mornand-en-Forez	LFa
Néronde	CCFE
Nervieux	CCFE
Noirétable	LFa
Palogneux	LFa
Panissières	CCFE
Périgneux	LFa
Pinay	CCFE
Poncins	CCFE
Pouilly les Feurs	CCFE
Pralong	LFa
Précieux	LFa
Rivas	CCFE
Roche	LFa
Rozier en Donzy	CCFE
Sail-sous-Couzan	LFa
Saint André le Puy	CCFE
Saint Barthélémy Lestra	CCFE
Saint Cyr les Vignes	CCFE
Saint Laurent la Conche	CCFE
Saint Martin Lestra	CCFE
Saint Médard en Forez	CCFE
Saint-Bonnet-le-Château	LFa
Saint-Bonnet-le-Courreau	LFa
Saint-Cyprien	LFa
Sainte-Agathe-la-Bouteresse	LFa
Sainte-Foy-Saint-Sulpice	LFa
Saint-Étienne-le-Molard	LFa
Saint-Georges-en-Couzan	LFa
Saint-Georges-Haute-Ville	LFa
Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte	LFa
Saint-Jean-la-Vêtre	LFa
Saint-Jean-Soleymieux	LFa
Saint-Just-en-Bas	LFa
Saint-Just-Saint-Rambert	LFa
Saint-Marcellin-en-Forez	LFa
Saint-Paul-d'Uzore	LFa
Saint-Priest-la-Vêtre	LFa
Saint-Romain-le-Puy	LFa
Saint-Sixte	LFa
Saint-Thomas-la-Garde	LFa
Salt en Donzy	CCFE
Salvizinet	CCFE
Sauvain	LFa
Savigneux	LFa
Soleymieux	LFa
Solore-en-Forez	LFa
St Cyr de Valorges	CCFE
St Jodard	CCFE
St Marcel de Félines	CCFE
Ste Agathe en Donzy	CCFE
Ste Colombe sur Gand	CCFE
Sury-le-Comtal	LFa
Trelins	LFa
Unias	LFa
Usson-en-Forez	LFa
Valeille	CCFE
Veauche	CCFE
Veauchette	LFa
Vêtre-sur-Anzon	LFa
Violay	CCFE